

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07

2021

49

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2021
Convocation du : 18 novembre 2021

Nombre de Conseillés :

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

INTERCOMMUNALITE : Présentation du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'assainissement

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Elodie Brelot.

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le délégataire doit désormais présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ces rapports, ceux-ci doivent aussi être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur communique :

- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2020 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2020 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vu les rapports 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon sur le service délégué de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER